

## **Modifications des Conditions générales d'utilisation de la carte Visa dans la solution de paiement mobile Samsung Pay**

Les Conditions générales d'utilisation de la carte Visa émise par votre Banque, dans la solution de paiement mobile Samsung Pay sont modifiées.

Les modifications de ces Conditions générales **sont applicables à compter du 04/05/2020**. Vous êtes réputé avoir accepté ces modifications si vous n'avez pas notifié à votre Banque votre désaccord avant cette date d'entrée en vigueur. Si vous refusez les modifications proposées, vous pouvez résilier sans frais, avant cette date, le présent Service.

Ces Conditions générales sont modifiées et simplifiées. En particulier, l'article 2 sur les définitions est supprimé et les définitions sont insérées au fil du contrat, ce qui entraîne une renumérotation de plusieurs articles.

Nous vous informons que ces Conditions générales régissent un service lié à la carte et complètent à ce titre le Contrat Carte que vous avez conclu avec votre Banque lors de la délivrance de votre carte, mais ne constituent plus une annexe de ce Contrat.

Les Conditions générales complètes peuvent être obtenues en agence ou être consultées sur le site internet de votre Banque.

Vous trouverez, ci-après, les principaux articles modifiés :

### **Dans le préambule, les deux premiers paragraphes sont ainsi modifiés :**

Les présentes conditions générales d'utilisation sont relatives à l'utilisation de la Carte Visa dans la Solution de Paiement Mobile Samsung Pay (ci-après le « Service »). Ce Service est souscrit par l'Utilisateur auprès Caisse d'Épargne, (ci-après « l'Émetteur »).

Elles complètent le Contrat Porteur Carte (ci-après « Contrat Carte ») conclu entre l'Émetteur et l'Utilisateur lors de la délivrance de sa Carte, qui décrit le fonctionnement de la Carte et les règles d'exécution des opérations de paiement par carte.

### **L'article 1 est ainsi rédigé :**

Le Service proposé par l'Émetteur permet à l'Utilisateur d'enregistrer et d'utiliser sa Carte éligible de façon dématérialisée dans la Solution de Paiement Mobile Samsung Pay (également appelée « Samsung Pay » dans le présent Contrat).

L'Utilisateur peut ainsi effectuer des opérations de paiement par carte, grâce à son Appareil Samsung compatible, sans utilisation physique de sa Carte et sans avoir à ressaisir les données de sa Carte.

Le Service repose sur la Solution de Paiement Mobile Samsung Pay.

Samsung Pay est intégré à l'Appareil Samsung compatible de l'Utilisateur et s'appuie sur le portefeuille électronique Samsung Pay (ci-après « Application Samsung Pay ») présent sur son Appareil Samsung compatible (une Application Samsung Pay par appareil). Samsung Pay conduit l'Utilisateur à enregistrer sa Carte éligible dans l'Application Samsung Pay et lui permet de payer avec celle-ci via son Appareil Samsung compatible.

Samsung Pay propose ainsi à l'Utilisateur un parcours de paiement sécurisé, avec son Appareil Samsung compatible, lui permettant de régler, de façon rapide et sécurisée, des biens ou des prestations de services chez des commerçants. Il lui permet aussi de consulter les dernières opérations effectuées.

Les opérations de paiement, réalisées par l'Utilisateur au moyen de sa Carte enregistrée et utilisée de façon dématérialisée dans la Solution de Paiement Mobile Samsung Pay, demeurent des opérations de paiement par carte réalisées sous la marque Visa et restent régies par les dispositions contractuelles du Contrat Carte conclu entre l'Émetteur de la Carte et l'Utilisateur.

L'Utilisateur peut enregistrer plusieurs cartes dans l'Application Samsung Pay et, dans ce cas, choisir la carte qui sera utilisée par défaut pour réaliser le paiement via Samsung Pay.

### **L'article 2 « Définitions » est supprimé. Il est désormais intitulé « Conditions d'éligibilité au Service » et rédigé comme suit :**

#### **2.1 – Utilisateurs**

Le Service est ouvert à toute personne physique majeure capable, majeure sous protection juridique ou mineure représentée par son représentant légal, titulaire d'au moins une Carte éligible et d'un Appareil Samsung compatible, appelée Utilisateur.

#### **2.2 – Cartes éligibles au Service**

Les Cartes pouvant être enregistrées et utilisées dans la Solution de paiement Mobile Samsung Pay sont celles listées ci-après portant la marque VISA, émises par l'Émetteur. Il peut s'agir de cartes délivrées à des personnes physiques, à des fins

non professionnelles : Visa Classic, Premier, Platinum ou Infinite ou de cartes commerciales à usage professionnel : Visa Business Classic, Gold, Platinum.

Ces Cartes doivent obligatoirement être au nom de l'Utilisateur et être valides.

L'Utilisateur est averti que, dans la version actuelle de la Solution de Paiement Mobile Samsung Pay, le choix du paiement à crédit avec une carte Débit-Crédit (Banque Populaire Facelia / Caisse d'Épargne Izicarte) n'est pas possible.

### 2.3 – Appareils Samsung compatibles

L'Utilisateur doit disposer de l'un des Appareils Samsung compatibles dans les listes suivantes :

- téléphones mobiles Galaxy A20, A20e, A40, A50, A70, A80, Galaxy A5 (2017), A6, A6+, A7, A8, A9 et leurs déclinaisons, Galaxy S7, S7 Edge, S8, S8+, S9, S9+, S10, S10+ et leurs déclinaisons, Galaxy Note 8, 9, 10, 10+ et suivants, à la discrétion de Samsung,,

- montres Galaxy Watch Active, Galaxy Watch Active 2, Gear S3 Frontier et Classic, Gear Sport et suivants, à la discrétion de Samsung.

Cette liste pourra être complétée ultérieurement par d'autres modèles d'Appareils Samsung compatibles (selon l'évolution de l'offre Samsung). L'Utilisateur en sera alors informé par tout moyen.

La version de l'OS (Android) doit être la version 4.4 ou supérieure. Le code pays de l'Appareil Samsung compatible doit correspondre à la France ou à un autre pays où la Solution de Paiement Mobile Samsung Pay a été officiellement lancée, sauf la Chine, la Corée et l'Espagne. Il appartient à l'Utilisateur de s'en informer auprès de Samsung.

### 2.4 – Autres conditions

L'Utilisateur doit être équipé d'une connexion Internet.

Pour pouvoir disposer du Service, l'Utilisateur doit avoir communiqué à l'Émetteur le numéro de la ligne attachée à son téléphone mobile, lequel permettra son authentification par l'Émetteur lors de l'activation du Service.

Pour pouvoir utiliser le Service avec un objet connecté Samsung compatible, l'Utilisateur doit aussi avoir un téléphone mobile Samsung compatible.

## **L'article 3 « Procédure de souscription » (ex-article 4) est ainsi modifié :**

**- à l'article 3.1 (ex-article 4.1), désormais intitulé « Dispositions générales », les premiers paragraphes sont rédigés comme suit. Le dernier paragraphe n'est pas modifié :**

Dans le cas d'un Utilisateur mineur ou majeur sous régime de protection juridique, souhaitant activer le Service pour sa Carte, son représentant légal accepte les présentes conditions générales d'utilisation et l'autorise à activer le Service, dans le Contrat Carte correspondant.

Le présent contrat est conclu à distance et le Service est souscrit, après acceptation par l'Utilisateur des présentes conditions générales d'utilisation, dès l'activation du Service pour sa Carte enregistrée dans l'Application Samsung Pay de son Appareil Samsung compatible.

L'Utilisateur est invité à télécharger et/ou à imprimer les présentes conditions générales.

Celles-ci sont accessibles en permanence sur le site internet de l'Émetteur.

**- à l'article 3.2 (ex-article 4.2), le deuxième paragraphe est modifié comme suit :**

Lorsqu'elle n'est pas déjà disponible sur son Appareil Samsung compatible, l'Utilisateur doit télécharger l'Application Samsung Pay depuis le « Galaxy Store » de Samsung, ou installer toutes les mises à jour logicielles Android™ disponibles.

**- à l'article 3.2 (ex-article 4.2), les paragraphes 5 et 6 sont supprimés et le paragraphe suivant est ajouté à la fin :**

Lors du processus de souscription, l'Utilisateur est également invité à définir un code secret associé à la Solution de Paiement Mobile Samsung Pay pour un Appareil Samsung compatible donné (ci-après «Code secret » ou « Code PIN Samsung Pay »).

**- l'article 3.3 (ex-article 4.3) désormais intitulé « Processus de souscription et d'activation dans le cas d'une montre ou de tout autre objet connecté Samsung » est rédigé comme suit :**

Pour pouvoir utiliser la Solution de Paiement Mobile Samsung Pay avec un objet connecté Samsung, l'Utilisateur doit aussi disposer d'un téléphone mobile Samsung compatible.

Une fois l'objet connecté apparié avec le téléphone via Bluetooth, le Service peut être souscrit à partir de la rubrique Samsung Pay de l'application Samsung Wear à jour, disponible sur le téléphone mobile Samsung compatible ou téléchargeable sur ce téléphone depuis le « Galaxy Store » de Samsung.

Les étapes de souscription et d'activation sont ensuite les mêmes que pour un téléphone mobile.

## **L'article 4 (ex-article 5) « Modalités d'utilisation du service pour le règlement d'achat de biens ou de prestations de services chez les commerçants », du début jusqu'à l'article 4.4 inclus est ainsi rédigé :**

4.1 – Les paiements par carte via Samsung Pay nécessitent la saisie du code secret associé à la Solution de Paiement Mobile Samsung Pay pour un Appareil Samsung compatible donné (ci-après « Code secret » ou « Code PIN Samsung Pay ») ou l'utilisation de la fonction biométrique de cet Appareil, que l'Utilisateur doit paramétrer et activer dans la rubrique des paramètres de cet Appareil.

L'Utilisateur a le choix d'utiliser soit ce Code secret, soit la fonctionnalité biométrique de son Appareil Samsung compatible, lorsqu'elle est disponible. Cette dernière permet d'authentifier l'Utilisateur à partir de ses données biométriques qu'il a enregistrées sur son Appareil Samsung Compatible (empreinte digitale ou iris de l'œil).

Ce Code secret et les données biométriques sont considérés comme des données de sécurité personnalisées permettant d'authentifier l'Utilisateur et de valider les paiements, conformément au Contrat Carte.

Sur les montres Samsung compatibles, la fonction biométrique n'est pas disponible. Dans ce cas, l'Utilisateur doit renseigner sur l'objet connecté le Code PIN Samsung Pay associé à cet objet pour ouvrir Samsung Pay, chaque fois qu'il est invité à le faire.

**Paiement « de proximité »**

4.2 – Pour les paiements de proximité, le Service est disponible sur les téléphones mobiles et objets connectés Samsung listés à l'article 2.3.

Le Service permet à l'Utilisateur d'effectuer des paiements de proximité chez un commerçant équipé de terminaux de paiement acceptant le paiement sans contact et les cartes portant la marque Visa. Il permet aussi lorsque ces fonctionnalités sont disponibles au point d'acceptation, de payer en mode sans contact sur une borne d'accès à un service de transport, conformément au Contrat Carte.

4.3 – Pour un paiement avec le téléphone mobile, lorsque sa Carte est paramétrée par défaut dans l'Application Samsung Pay correspondante, l'Utilisateur est invité :

- à s'authentifier et à confirmer l'opération de paiement par carte soit via la fonctionnalité biométrique, soit par la saisie du Code secret associé à la Solution de Paiement Mobile Samsung Pay,
- et à approcher son téléphone mobile du terminal de paiement sans contact du commerçant.

L'Utilisateur donne ainsi son consentement au paiement par Carte, conformément au Contrat Carte.

Lorsque l'Utilisateur n'a pas paramétré sa Carte par défaut, il doit préalablement ouvrir l'Application Samsung Pay de son téléphone mobile, puis sélectionner sa Carte.

Pour un paiement avec une montre Samsung compatible, lorsque sa Carte est paramétrée par défaut, l'Utilisateur est invité à approcher son objet connecté compatible du terminal de paiement sans contact du commerçant.

L'Utilisateur peut aussi être invité à saisir le Code PIN Samsung Pay de la montre.

L'Utilisateur donne ainsi son consentement au paiement par carte, conformément au Contrat Carte.

4.4 – Pour chaque opération de paiement par carte avec un Appareil Samsung compatible, une autorisation est demandée à l'Émetteur. Celui-ci applique les plafonds liés à l'utilisation de la Carte, définis dans le Contrat Carte qu'il a conclu avec l'Utilisateur.

**Les articles 4.5 (ex-article 5.4), 4.6 (ex-article 5.5) et 4.7 (ex-article 5.6) sont inchangés.**

**L'article 4.8 (ex-article 5.7) est ainsi modifié :**

4.8 – Pour les paiements en ligne « in App » ou sur le site Internet de vente en ligne d'un commerçant, le Service est disponible uniquement sur les téléphones mobiles Samsung compatibles listés à l'article 2.3.

Le Service permet à l'Utilisateur d'effectuer des paiements en ligne chez des commerçants ayant soit une application mobile de vente en ligne (« in App ») téléchargée sur son Appareil Apple compatible, soit un site Internet de vente en ligne et qui proposent la Solution de Paiement Mobile Samsung Pay et acceptent les cartes portant la marque Visa figurant sur la Carte de l'Utilisateur.

**Les articles 4.9 (ex-article 5.8) à 4.13 (ex-article 5.12) sont inchangés.**

**L'article 5 (ex-article 6) « Modalités de blocage du service » est ainsi modifié :**

**- l'article 5.1 (ex-article 6.1) est rédigé comme suit :**

5.1 – Dans l'hypothèse où l'Émetteur procède, de sa propre initiative, au blocage de la Carte conformément au Contrat Carte, cette Carte ne peut plus être utilisée dans le cadre du Service. Elle est automatiquement supprimée de toutes les Applications Samsung Pay dans lesquelles elle est enregistrée et ne peut donc plus être utilisée dans les Appareils Samsung compatibles correspondant à ces Applications Samsung Pay. Ceci entraîne la résiliation du Service, conformément à l'article 9.

**- la fin de l'article 5.2 (ex-article 6.2) est ainsi rédigée :**

Elle est automatiquement supprimée de toutes les Applications Samsung Pay dans lesquelles elle est enregistrée et ne peut donc plus être utilisée dans les Appareils Samsung compatibles correspondant à ces Applications Samsung Pay. Ceci entraîne la résiliation du Service, conformément à l'article 9.

**- le premier paragraphe de l'article 5.4 (ex-article 6.4) est ainsi complété :**

Ce blocage fait par l'Utilisateur entraîne la résiliation du Service sur cet Appareil, conformément à l'article 9.

**- la fin de l'article 5.4 est ainsi modifiée :**

Dès cette suppression, la Carte ne peut plus être utilisée dans les Appareils Samsung concernés. Cette demande de suppression entraîne la résiliation du Service sur tous les Appareils concernés, conformément à l'article 9.

**- l'article 5.5 (ex-article 6.5) est ainsi modifié :**

5.5- L'Utilisateur peut supprimer sa Carte de l'Application Samsung Pay d'un Appareil Samsung compatible, depuis cette application. Par cette suppression, le Service est résilié sur cet appareil, conformément à l'article 9.

**- un article 5.10 est ainsi ajouté :**

5.10 – Dans les articles 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8 et 5.9, les cas de suppression de la Carte de l'Application Samsung Pay ou de mise en suspension de la Carte dans cette Application ou de blocage du Service ou de l'Application Samsung Pay n'entraînent pas la mise en opposition de la Carte. Dans les cas visés et tant qu'elle n'est pas mise en opposition par l'Utilisateur ou bloquée par l'Émetteur, celle-ci reste utilisable soit en tant que carte sur support plastique, soit de façon dématérialisée auprès de e-commerçants ou dans d'autres solutions de paiement mobile.

**A l'article 6 (ex-article 7) « Responsabilité de l'émetteur », les articles 6.2 et 6.3 premier tiret (ex-article 7.2 et 7.3) sont ainsi modifiés :**

6.2 – L'Émetteur n'est pas tenu pour responsable des paramétrages effectués par l'Utilisateur sur son Appareil Samsung compatible concernant le Code PIN Samsung Pay, la fonctionnalité biométrique, ainsi que l'Application Samsung Pay.

6.3 – L'Émetteur n'est pas tenu pour responsable :

- en cas de non-respect par l'Utilisateur des présentes conditions générales d'utilisation et des procédures y étant décrites, ni même en cas de non-respect par l'Utilisateur des Contrats de Licence de Logiciel Android et Samsung, des Conditions d'utilisation de Samsung Pay rédigées par Samsung, et des notifications de la part de Samsung,

**L'article 8 (ex-article 9) « Conclusion du contrat – Durée – Entrée en vigueur » est ainsi modifié :**

Le présent contrat est conclu et le Service est souscrit pour une durée indéterminée à partir de l'activation du Service, après acceptation par l'Utilisateur des conditions générales d'utilisation du Service, conformément aux conditions décrites à l'article 3 des présentes.

Le contrat est conclu au lieu où l'Émetteur a élu domicile, à savoir à l'adresse de son siège social.

**Dans l'article 9 (ex-article 10) « Résiliation », le paragraphe suivant est ajouté :**

Le Service est résilié automatiquement pour tous les Appareils concernés, dans les cas décrits ci-avant aux articles 5.1, 5.2, 5.4 et 5.5.

**Un article 10 nouveau est introduit, intitulé « Mode de communication et convention de preuve » :**

De convention expresse entre les parties, l'Utilisateur reconnaît que le fait d'accepter les présentes conditions générales d'utilisation du Service et d'activer avec succès le Service, lors du processus de souscription, manifeste son consentement à la conclusion et au contenu du présent contrat et que toutes les connexions sont réputées avoir été effectuées par lui, sauf preuve contraire.

L'Utilisateur accepte l'enregistrement informatique des connexions et opérations réalisées lors de la souscription, de l'activation et de l'utilisation du Service. Les parties acceptent que le fichier des connexions et opérations fasse preuve entre elles, chacune des parties restant libre d'en rapporter la preuve contraire.

Les règles en matière de preuve des opérations de paiement par carte effectuées via la Solution de Paiement Mobile Samsung Pay sont celles décrites dans le Contrat Carte.

**L'article 11 « Conditions tarifaires » est ainsi modifié :**

Le Service est fourni gratuitement par l'Émetteur.

Toutefois, le Service est lié à la détention d'une Carte soumise à cotisation, dans le cadre du Contrat Carte conclu entre l'Émetteur et l'Utilisateur.

La tarification applicable à la Carte ainsi qu'aux opérations de paiement par Carte demeure celle fixée et notifiée par l'Émetteur de la Carte au titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte dans le cadre du Contrat Carte.

L'Utilisateur reconnaît avoir été informé que les coûts de connexion à un réseau Wifi, à un réseau de type 3G, 4G ou tout autre réseau similaire demeurent à sa charge.

**L'article 12 « Réclamations » est ainsi modifié :**

**-le troisième paragraphe est introduit par le passage suivant :**

La Banque s'engage à répondre au Client sous dix jours ouvrables. Toutefois si une analyse plus approfondie de son dossier est nécessaire et entraîne un dépassement de délai, la Banque s'engage à lui communiquer le nouveau délai qui, sauf cas très particulier ne devrait pas dépasser deux mois (à compter de la date de réception de sa réclamation).

**-les cinquième et sixième paragraphes sont ainsi modifiés :**

L'adresse postale du médiateur et les coordonnées du site internet du médiateur figurent sur les brochures tarifaires et sur le site internet de la Banque.

Les informations nécessaires à la saisine du médiateur, son périmètre et le déroulé de la procédure de médiation figurent sur la charte de médiation disponible sur le site de la Banque jusqu'à l'ouverture du site internet du médiateur puis sur le site de la Banque et/ou sur le site du médiateur.

**- le paragraphe suivant est ajouté en fin d'article :**

Sauf exception mentionnée sur le site de la Banque, il n'a pas été prévu d'instance de règlement extrajudiciaire pour les réclamations relatives au Service, lorsque des cartes à usage professionnel sont utilisées.

**L'article 13 « Protection des données personnelles » est ainsi rédigé :**

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat, l'Émetteur recueille et traite des données à caractère personnel concernant l'Utilisateur.

Le réseau VISA et Samsung ont communication de ces données pour les besoins de la souscription et de l'exécution du Service.

Les informations expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont l'Utilisateur dispose sur ses données figurent dans la Notice d'information de l'Émetteur sur le traitement des données à caractère personnel.

Cette notice est portée à sa connaissance lors de la première collecte de ses données. L'Utilisateur peut y accéder à tout moment, sur le site internet de l'Émetteur, via l'adresse suivante :

Pour le réseau Caisse d'Épargne :

[www.caisse-epargne.fr/protection-donnees-personnelles](http://www.caisse-epargne.fr/protection-donnees-personnelles)

ou en obtenir un exemplaire auprès de son agence.

L'Émetteur communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

**Le début du troisième paragraphe de l'article 15 « Exercice du droit de rétractation » est ainsi modifié :**

Pour exercer ce droit de rétractation, l'Utilisateur doit adresser sa demande par courrier à la Caisse d'Épargne à l'attention du Service en charge des réclamations.

Service Relations Clientèle -

254, rue Michel Teule - BP 7330 - 34 184 MONTPELLIER CEDEX 4.